

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 1^{er} février 2010

Domaine : **ÉLÈVE**

Révisée le :

Mesures préventives

CONFINEMENT BARRICADÉ

INTRODUCTION

Afin d'assurer l'uniformité dans les exigences des différents services policiers, les services des incendies, les services des soins d'urgence et les conseils scolaires de l'Ontario par rapport au confinement barricadé, l'Association des chefs de police de l'Ontario (OACP) a produit un rapport détaillant des recommandations. Le ministère de l'Éducation a également élaboré une directive provinciale concernant la planification des confinements barricadés et les exercices connexes (juin 2009). Le but de cette directive administrative est de répondre aux exigences du MEO et d'adopter les recommandations de l'OACP afin d'assurer la sécurité des élèves, du personnel scolaire, des garderies et de tous les partenaires pouvant être affectés par une situation d'urgence à l'école.

DÉFINITION

Il existe trois sortes de confinement qui répondent aux diverses situations :

Confinement barricadé

Un confinement barricadé est utilisé SEULEMENT en cas d'incident violent grave ou de menace de violence grave à l'intérieur de l'école ou sur la propriété de l'école.

Confinement pour sécurité

Un confinement pour sécurité est utilisé lorsqu'il est souhaitable de protéger l'école à cause d'une situation qui se déroule à l'extérieur et qui n'a pas rapport à l'école (ex. : vol perpétré dans une banque située près de l'école).

Confinement pour urgence environnementale

Un confinement pour urgence environnementale est utilisé à des situations mettant en cause l'environnement ou la météo.

OBJECTIFS

Afin de respecter les exigences se rapportant au confinement, il est essentiel de définir les rôles et les responsabilités de tous les intervenants lors d'un exercice de préparation ou pendant une situation d'urgence.

- 1. La direction d'école** assume la responsabilité globale quant à la formation, la sécurité et au bien-être des élèves dans toutes situations d'urgence ainsi qu'à la teneur finale du plan. Il incombe à la direction d'école de faire la planification globale, d'assurer une intervention efficace lors des exercices de préparation ou de la gestion d'une situation d'urgence ainsi que d'assurer les suivis nécessaires après l'exercice de préparation ou de la situation d'urgence.
- 2. Le personnel scolaire** doit assumer la responsabilité globale quant à la planification du plan, la formation, la sécurité et au bien-être des élèves lors d'un exercice de préparation ou d'une situation d'urgence. Il incombe au personnel enseignant de faire une préparation efficace des élèves sans susciter la peur et d'être à l'écoute de ceux-ci pour détecter les fortes réactions afin de les appuyer convenablement.
- 3.** En plus d'être familier avec le plan, **les élèves** doivent réagir rapidement et adéquatement aux directives du personnel scolaire ainsi que de communiquer toute information qui pourrait engendrer un incident violent ou permettre d'intervenir avant, durant ou après un incident.
- 4. La police** intervient en cas d'incident violent, assume le commandement, mène l'enquête et maintient une étroite communication avec l'administration de l'école et d'autres services d'urgence. La police peut également participer à l'élaboration du plan de confinement barricadé et aux exercices de préparation.
- 5. Les parents/tuteurs** doivent renforcer, chez leurs enfants, leur obligation de suivre les directives durant une crise et de divulguer tout renseignement qu'ils peuvent détenir avant, durant ou après une situation de crise. Avant l'exercice de préparation, les parents/tuteurs doivent aviser les titulaires de classe si leur enfant pourrait réagir fortement à ce genre d'exercice et aborder le sujet de façon à rassurer l'enfant. Suite aux exercices de préparation, les parents/tuteurs doivent être à l'écoute de leur enfant afin de reconnaître les signes d'anxiété importante. Les parents doivent également s'assurer de tenir à jour les renseignements sur leurs coordonnées afin de faciliter la communication en tout temps.
- 6. Les garderies d'enfants/autres partenaires** participent à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de confinement barricadé. De plus, tous les partenaires participent aux

exercices de préparation, s'assurent de diffuser des messages coordonnés et respectent les procédures et exigences qui sont propres à leur situation.

7. Le Conseil scolaire

Le Conseil scolaire s'assure de faire l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des directives administratives en lien avec le confinement barricadé qui respectent les exigences du ministère de l'Éducation.

Direction de l'éducation

La direction de l'éducation est autorisée à répondre aux questions des médias ou peut déléguer cette responsabilité, selon le besoin.

Surintendants

La surintendance s'assure que les exigences ministérielles ainsi que les politiques provenant du Conseil sont mises en œuvre dans les écoles du Csc MonAvenir. Lors d'une situation d'urgence et suite à l'appel du Service des communications l'avisant de l'enclenchement du confinement barricadé, la surintendance communique avec la direction et se rend à l'école.

Service des communications

Le Service des communications est avisé par la direction d'école du fait qu'un confinement barricadé vient de se produire. Les voies de communication établies pour le confinement barricadé sont respectées. La surintendance et la personne responsable des Écoles sécuritaires sont avisés par le service des communications. Il incombe ensuite au Service des communications de récupérer les renseignements pertinents pour établir et maintenir la communication avec la direction de l'éducation, les conseillers scolaires et l'équipe systémique de gestion de crise du Csc MonAvenir, les autorités en communication du service policier, le ministère de l'Éducation ainsi que d'accueillir et de gérer tous les appels des médias. C'est également le Service des communications qui émet les communiqués de presse.

Responsable des Écoles sécuritaires

La personne responsable des Écoles sécuritaires fournit la formation et les documents d'appui aux directions d'école quant au confinement barricadé en respectant les exigences ministérielles et en tenant compte des exigences ministérielles et de la politique du Csc MonAvenir.

L'accompagnement des directions d'école est disponible pour la planification des exercices de préparation et pour toutes questions se rapportant au confinement barricadé. Quand un confinement barricadé est enclenché dans une école, la personne responsable des Écoles sécuritaires reçoit l'appel du Service des communications, fournit l'appui nécessaire à la direction d'école et se rend à l'école.

Services à l'élève

Suite à la demande de la direction d'école, la direction des **Services à l'élève** déploie l'Équipe d'intervention systémique de gestion de crises du Conseil afin de fournir un appui supplémentaire à l'équipe-école de gestion de crises. La gravité de la situation dictera la rapidité du déploiement de l'équipe et l'intervention la plus efficace.

Service des ressources matérielles

Selon les priorités établies par le Conseil, le service des ressources matérielles appuie les écoles pour les rendre sécuritaires.

Points de service

Le personnel du Point de service Nord-Est à Toronto et du Point de service Ryan-Paquette à Hamilton est tenu de se familiariser avec le plan de confinement barricadé en cas de situation d'urgence du Conseil et de participer aux exercices de préparation prévus par la personne responsable de la gestion de l'édifice à chacun des emplacements.

Siège social et bureaux satellites

Le personnel du Siège social et des bureaux satellites suivent le plan de confinement barricadé établi en collaboration avec la direction de l'école dans laquelle se trouve leur bureau.

RESPONSABILITÉS

La direction d'école assume la responsabilité globale quant à la formation, la sécurité et le bien-être des élèves dans toutes les situations d'urgence ainsi qu'à la teneur finale du plan. Les attentes sont regroupées en cinq responsabilités :

1. LA DIRECTION D'ÉCOLE DOIT FAIRE LA PLANIFICATION GLOBALE DU PLAN DE CONFINEMENT BARRICADÉ :

- 1.1. Disposer d'un plan d'étage à jour et complet et l'afficher visiblement dans toutes les salles et les entrées de l'école.
- 1.2. S'assurer que tous les immeubles, les portes et les salles sont clairement identifiés et correspondent au plan d'étage.
- 1.3. En début d'année scolaire, fournir le plan d'étage et toute information pertinente aux policiers afin de faciliter leur intervention. Ces renseignements doivent être à jour et disponibles en tout temps.
- 1.4. Fournir une marche à suivre pendant le confinement barricadé qui explique clairement ce qu'il faut faire dans les zones protégées, les bâtiments préfabriqués, les toilettes, les aires ouvertes. Le plan doit aussi prévoir une marche à suivre pour les périodes d'activités à l'extérieur de l'immeuble et les alertes d'incendies/autres qui pourraient se passer lors d'un confinement barricadé. La marche à suivre doit inclure des directives claires et

cohérentes pour le personnel des garderies d'enfants et autres partenaires occupant un espace dans l'immeuble.

- 1.5. Planifier la formation destinée au personnel scolaire, incluant le personnel débutant, ainsi que les élèves.
- 1.6. Communiquer le plan initial aux élèves, au personnel scolaire, aux parents/tuteurs, aux garderies et aux autres partenaires pour veiller à ce que tous comprennent la marche à suivre en cas de confinement barricadé, sans susciter la peur. Une copie du plan est envoyée à la surintendance, au service des communications du Conseil et à la personne responsable des Écoles sécuritaires du Conseil.
- 1.7. Prévoir une méthode efficace pour accéder à l'information (listes de présence, listes des autobus scolaires, coordonnées des parents/tuteurs, etc.) lors d'une situation d'urgence.
- 1.8. Réviser et mettre à jour le plan annuellement avec le personnel scolaire, les garderies et autres partenaires et envoyer une copie à la surintendance de l'école et à la personne responsable des Écoles sécuritaires du Csc MonAvenir indiquant les dates des exercices de préparation.
- 1.9. Établir le calendrier des exercices de préparation. Informer les policiers de la planification et des exercices; ces derniers pourraient aussi impliquer les services de pompiers et/ou les services médicaux d'urgence.

2. LA DIRECTION D'ÉCOLE S'ASSURE DE FAIRE UNE INTERVENTION EFFICACE LORS DES EXERCICES DE PRÉPARATION :

- 2.1 Tenir deux exercices de préparation en cas de confinement barricadé en s'assurant de toujours inviter les services policiers.
- 2.2 Aviser les élèves, les parents et le personnel scolaire quant à l'imminence des exercices de préparation.
- 2.3 S'assurer que le personnel enseignant prépare les élèves de sa classe en leur donnant des renseignements clairs sur le confinement barricadé sans susciter la peur.
- 2.4 Enclencher un confinement barricadé en activant les systèmes auditif (sonorisation) et visuel (lumières stroboscopiques ou autres indicateurs visuels) à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- 2.5 Diffuser le message avec exactitude à trois reprises : en français, en anglais puis en français.
- 2.6 Suivre les procédures établies lors de la planification pour assurer la sécurité de tous dans les zones protégées, les bâtiments préfabriqués, les toilettes, les aires ouvertes ainsi que pour les personnes se trouvant à l'extérieur de l'immeuble. Les alertes d'incendies/autres sont ignorées.
- 2.7 Aviser le personnel des garderies d'enfants et autres partenaires occupant un espace dans l'immeuble qu'ils doivent suivre la procédure établie.
- 2.8 S'assurer que les élèves, le personnel scolaire et les partenaires suivent la marche à suivre établie.
- 2.9 Assurer la sécurité globale des élèves et des membres du personnel.

2.10 Communiquer les renseignements de l'exercice de préparation aux parents en fin de journée.

3. LA DIRECTION D'ÉCOLE* OU LE PERSONNEL DU BUREAU DE L'ÉCOLE ENCLENCHE LE PROCESSUS DE CONFINEMENT BARRICADÉ DÈS LE PREMIER SIGNE D'INCIDENT VIOLENT GRAVE À L'ÉCOLE :

- 3.1. Enclencher un confinement barricadé en activant les systèmes auditif et visuel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. **La décision d'annoncer le confinement barricadé doit être prise immédiatement par quiconque répond à l'appel qui parvient au bureau. Il n'est pas conseillé de retarder l'annonce en vue de vérifier auprès de l'administration.**
- 3.2. Diffuser le message avec exactitude à trois reprises : en français, en anglais puis en français.

4. LA DIRECTION D'ÉCOLE * GÈRE LA SITUATION D'URGENCE :

- 4.1 Suivre les procédures établies lors de la planification pour assurer la sécurité de tous dans les zones protégées, les bâtiments préfabriqués, les toilettes, les aires ouvertes ainsi que pour les personnes se trouvant à l'extérieur de l'immeuble. Les alertes d'incendies/autres sont ignorées.
- 4.2 S'assurer que les élèves et le personnel scolaire suivent la marche à suivre établie lors de la planification.
- 4.3 S'assurer que le personnel des garderies d'enfants et autres partenaires occupant un espace dans l'immeuble suivent la procédure établie.
- 4.4 Une fois l'urgence terminée, communiquer avec le Service des communications du Conseil qui avisera la surintendance et la personne responsable des Écoles sécuritaires.
- 4.5 Faire appel à l'équipe d'intervention systémique de gestion de crises du Conseil (Direction des Services à l'élève)
- 4.6 S'assurer de garder une ligne téléphonique disponible en tout temps.
- 4.7 Coopérer avec les policiers qui font la gestion de la menace et l'enquête criminelle (cas d'incident réel).
- 4.8 Collaborer avec les policiers lorsqu'ils dirigent l'évacuation des aires de l'école si le confinement barricadé se prolonge.
- 4.9 Si possible, changer le message de la boîte vocale pour informer les parents ou les diriger vers l'emplacement destiné aux parents/tuteurs.

5 LA DIRECTION D'ÉCOLE S'ASSURE DE FAIRE LES SUIVIS NÉCESSAIRES APRÈS L'EXERCICE DE PRÉPARATION OU DE LA SITUATION D'URGENCE :

- 5.1 Mettre fin au confinement barricadé en faisant une annonce générale. Dans une situation de confinement barricadé impliquant la police, la décision de mettre fin au confinement doit se prendre suite à l'autorisation des policiers.

- 5.2 Débriefier le personnel scolaire pour cerner les aspects à améliorer, pour identifier les élèves qui auraient besoin d'appui ou d'interventions pour répondre à leurs besoins physiques et/ou émotionnels à la suite du confinement barricadé. Prévoir les interventions nécessaires pour une situation d'urgence, faire appel à l'équipe systémique de gestion de crises du Conseil.
- 5.3 Rétablir l'ordre le plus rapidement possible et le retour à la normale dans les meilleurs délais et conditions.
- 5.4 Diriger les médias vers la police pour l'information reliée à l'incident criminel et au porte-parole officiel du Csc MonAvenir pour toute question concernant le personnel et la sécurité des élèves. A noter que tout appel des médias doit être immédiatement acheminé au Service des communications.
- 5.5 Communiquer, en fin de journée, avec les parents/tuteurs/communauté pour veiller à ce que tous reçoivent les renseignements justes, cohérents et approuvés concernant l'intervention effectuée, que ce soit un exercice de préparation ou une crise réelle, et ce, sans susciter la peur.

DOCUMENTS CONNEXES

1- « Marche à suivre relativement au confinement barricadé et protocoles entre la police et les conseils scolaires ». **Note de service du 25 juin 2009**, ministère de l'Éducation de l'Ontario.

2- « Directives sur l'élaboration et le maintien des marches à suivre relativement au confinement barricadé dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario », **Note de service à tous les chefs de police et commissaire Julian Fantino du 21 juillet 2009**, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, division de la sécurité publique.

3- Lignes directrices pour élaborer un plan de confinement barricadé, Csc MonAvenir, février 2010.

***En cas d'absence, la direction d'école délègue ses pouvoirs à la direction adjointe ou à la personne désignée.**